



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par Fabienne Gramanti  
Tél : 05 61 02 10 39  
Courriel : [fabienne.gramanti@ariege.gouv.fr](mailto:fabienne.gramanti@ariege.gouv.fr)

Foix, le **22** avril 2021

Arrêté préfectoral relatif à la préparation des élections  
départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les conditions de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

**A R R Ê T E**

Article 1 :

Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 20 juin 2021 pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux du département de l'Ariège. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 27 juin 2021.

Article 2 :

Les conseillers départementaux et les conseillers régionaux sont élus pour six ans.

Article 3 :

Les déclarations de candidature à **l'élection départementale** sont déposées à la préfecture – 2 rue de la préfecture - préfet Claude Erignac - à Foix, aux dates et heures suivantes :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : **du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- pour le 2<sup>nd</sup> tour: **le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Article 4 :

Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats à l'**élection départementale** par voie de tirage au sort par le représentant de l'Etat, qui aura lieu, à la préfecture, salle Jean Moulin, **le mercredi 5 mai 2021 à 17 H.**

Les panneaux d'affichage devront être installés dans chaque commune, au plus tard à 0 heure, **le lundi 31 mai 2021.**

Article 5 :

Les candidats ou leurs mandataires devront remettre les documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à la commission de propagande **au plus tard :**

pour l'élection départementale :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : **le 11 mai 2021 à 18H**
- pour le 2<sup>nd</sup> tour : **le 22 juin 2021 à 12H**

pour l'élection régionale :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : **le 25 mai 2021 à 18H**
- pour le 2<sup>nd</sup> tour : **le 22 juin 2021 à 18H**

**Les adresses de livraison des documents de propagande sont les suivantes :**

- pour le 1<sup>er</sup> tour : **LOCAL- 721 rue des Fournels – 34400 LUNEL**
- pour le 2<sup>nd</sup> tour : **ROUTAGE SERVICE – ZI Vallée du salaison – 1190 avenue de Bigos  
34740 VENDARGUES**

Article 6 :

La campagne électorale sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à zéro heure.

La campagne pour le second tour éventuel commencera le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

Article 7 :

Les élections auront lieu sur la base des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Article 8 :

L'assemblée des électeurs se réunira par commune dans le ou les bureaux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 modifié.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

la préfète,

P/ La préfète et par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphanie DONNIOT